

les risques suite à un vol dans un grand magasin

Par **bleuemango**, le 21/10/2009 à 07:35

Bonjour,

Il y a quelques jours déjà, mon amie, majeure, a "volé" un mascara (environ 10€) aux *Galerias Lafayette*. J'écris "volé" car ce n'était pas son intention première: elle a attendu a deux caisses différentes où les caissières sont parties à chaque fois. Par énervement, elle est sorti avec le maquillage du magasin. Un vigile la rattrapé, elle est allée dans une pièce avec lui, plus un témoin et a rempli la fameuse fiche de plainte simplifiée (où elle a signé, et a spécifié qu'elle avait attendu à deux reprises, que le vol n'était pas son intention première). Le vigile a relevé les informations de sa carte d'identité. Elle a payé l'article de 10€, l'a pris et est sortie.

Le vol ayant été commis dans un très grand magasin, cela accentue-t-il les risques? Peut-elle rentrer de nouveau dans le magasin sans être fichée dehors où suivie? Le magasin va-t-il vraiment porter plainte?

Pour une si petite somme, recevra-t-elle une lettre de convocation?

Qui saura que c'est une cliente fichée pas très honnête à part le magasin?? Peut-elle aller, tranquillement, dans les autres magasins de sa ville?

Je vous remercie de votre aide et de vos explications, cela l'éclaircirait et la rassurerait.

Par **simplet**, le 22/10/2009 à 19:45

Bonsoir,

Qu'importe l'intention du départ et les circonstances qui l'on conduit à soustraire le bien d'autrui, le mobile n'est pas important.

L'infraction étant constituée elle tombe sous le coup de l'article 311-3 du code pénal qui dispose : " *Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.*".

Ce sont des peines maximales...

Dans la mesure où le magasin ne porte pas plainte, elle ne risque rien, cependant je ne connais pas cette plainte simplifiée dont vous parlez !! Si le magasin veut déposer une plainte, il n'a nullement besoin de l'assentiment de la personne, et encore heureux, faudrait savoir ce qu'elle a signée mais ce n'est certainement pas une plainte.

Dans la mesure où elle ne souhaite pas voler dans les autres magasins elle peut sans crainte s'y promener et y faire ses courses, en revanche qu'elle évite de fréquenter le magasin ou elle

s'est faite attraper.

En espérant vous avoir renseigné,

Bon courage...

Par **bleuemango**, le **24/10/2009** à **08:20**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Cependant j'ai lu dans d'autres discussions, que pour un montant faible (10€), le magasin ne porte pas plainte. Ou si il porte plainte, il ne se passe rien car les procédures sont trop coûteuses. La feuille(où elle reconnaît les faits) a été remplie par un vigile et apparemment pour que cette feuille ait une existence légale, seul un policier peut la remplir... Qu'en pensez-vous?

Je crois que ce qui s'est passé est une sorte d'accord à l'amiable: elle a payé l'article, le vigile n'a pas appelé la police...

Mais en cas de récidive, je pense que la sanction sera plus marquée.

Par **Lové13**, le **09/01/2015** à **22:23**

Pour commencer si elle rend l'objet volé aucune recette ne peut être demandée par les magasins. Ainsi que l'agent de sécurité n'a aucun droit d'arrêter une personne n'y de la fouiller. Bref si c'est sa première fois dans ce magasin, il n'aura aucune poursuite judiciaire tandis que si c'est de la récidive, elle encourt une peine d'emprisonnement pour vol à l'étalage, avec préméditation. Bisou bon courage

Par **Martille**, le **05/05/2019** à **09:24**

Bonjour,

Je travaille dans une station de carburant depuis presque 9 mois. C'est mes dernières semaines que je fais.

Plusieurs fois j'ai volé des articles. Je sais même pas environ combien ça coûte. Je me suis fait attraper et il regarde les caméras combien je l'ai dû.

Le gérant m'a dit comme quoi ils ont pas très amiable de ce côté car ça peut y aller très loin. C'est la première fois que je fais et j'ai 24 ans. Je suis vraiment pas bien je voulais même me suicider.

Ce qui va m'arriver maintenant ? Merci de vos réponses